

Avis au public

Attendu qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue Frantz Seimetz afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant un déménagement. Il est mis à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

Lieu : **rue Frantz Seimetz**
Début : **vendredi, 15. décembre 2023 à 08 h 00**
Fin : **vendredi, 15. décembre 2023 à 18 h 00**
Motif : un déménagement
Règlement : GRE-273-2023

Grevenmacher, le 12. décembre 2023

La secrétaire communale adjointe,
contreséing Art. 74 de la loi communale



Carole Clemens

La bourgmestre,



Monique Hermes

